

Luxembourg, le 16 décembre 2022

## **Note d'information 22/12 relative à la production des rapport distincts Solvabilité 2**

Par la présente note d'information, le Commissariat aux Assurances (ci-après « **CAA** ») souhaite présenter une synthèse des résultats obtenus suite à l'analyse des rapports distincts Solvabilité 2 de 2021.

Pour rappel, les rapports distincts Solvabilité 2 sont produits sous format informatique (Excel) et sous format narratif :

- Annuellement et de manière déclarative par les entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après « **Opérateurs** ») ;
- Ponctuellement par le réviseur d'entreprises agréé de l'opérateur lorsque ce dernier en est expressément notifié par le CAA.

Ces rapports présentent le niveau de conformité des procédures écrites en matière d'évaluation des éléments sous-jacents à l'estimation des provisions techniques Solvabilité 2, la correcte application de ces procédures et le respect des dispositions réglementaires y relatives.

Un total de 250 opérateurs ont transmis les rapports distincts Solvabilité 2 déclaratifs. Il en ressort une constante amélioration de la production et de la mise en pratique des procédures écrites avec un taux déclaré de bonne conformité pour plus de 90% des opérateurs. Ce taux déclaré de bonne conformité atteint 97% pour les entreprises de réassurance.

Concernant les rapports distincts Solvabilité 2 des réviseurs d'entreprises agréés, les résultats de conformité sont plus contrastés pour les opérateurs sélectionnés en 2021. En effet, des désaccords importants ont été relevés entre les rapports distincts Solvabilité 2 de certains opérateurs et ceux du réviseur d'entreprises agréé. Les points de non-conformité sont souvent plus importants que ceux déclarés par l'opérateur.

Le CAA souhaite rappeler que les éléments de non-conformité déclarés par les opérateurs et/ou relevés par les réviseurs d'entreprises agréés doivent faire l'objet d'un plan de remédiation adéquat par l'opérateur. Le CAA se réserve par ailleurs le droit de demander un état des lieux de l'avancement de la mise en conformité.

Le CAA souhaite également préciser que le rapport distinct S2 du réviseur d'entreprises agréé doit être produit de manière indépendante. Il est donc demandé de ne pas coordonner les résultats du niveau de conformité obtenus par le réviseur d'entreprises agréé avec les résultats déclarés par l'opérateur concerné, afin notamment de pouvoir identifier clairement les possibles désaccords.

Le Comité de Direction